



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2152-1 à L2152-9 et R2152-1 à R2152-13,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L423-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 85,

Vu le code de procédure civile,

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour élections municipales,

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment son point n°13,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 novembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Madame Sylvie LUNA en tant que Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} novembre 2020,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service des élections, le Maire peut donner délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour statuer sur les demandes d'inscriptions,

Considérant que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Madame la Directrice Générale des Services dispose d'une délégation de signature donnée par le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023ARRT093 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature permanente à Madame Sylvie LUNA, pour l'accès et le renseignement au répertoire électoral unique (REU).

ARTICLE 3 :

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature permanente à Madame Sylvie LUNA, à l'effet de signer :

- Les notes de services internes liées au bon fonctionnement des services de la Commune ;
- Les contrats de recrutement urgents pour la Commune ;
- Les rapports d'analyse des offres dans le cadre de la commande publique ;
- Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Les ordres de mission, les heures supplémentaires et complémentaires, les congés, les pièces et les documents administratifs relatifs aux accidents du travail des agents de la Commune ;
- Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transports de corps, inhumations, crémations.

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée à Madame Sylvie LUNA aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice nécessaires pour leur défense, notamment pour :

- Déposer plainte auprès du Procureur de la République, du juge d'instruction et des services de police et de gendarmerie ;
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction ;
- Pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis des tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal soit comme représentant de l'Etat est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires et/ou des remboursements de frais ;
- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LUNA, la délégation de signature telle qu'accordée à l'article 3 du présent arrêté est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Laurent BUORD, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 6 :

La signature par Madame Sylvie LUNA des pièces et actes définis aux articles 3 et 4 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié à Madame Sylvie LUNA.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **06 JUL. 2023** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **06 JUL. 2023** -

Notifié à l'intéressée le

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.